

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la Convocation : 22 mars 2024
Date de l’Affichage : 10 avril 2024
Conseillers en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

Le 08 avril 2024
à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni, salle du Conseil Municipal, **sous la présidence** de Mme Carole THOUESNY, Maire.

Étaient présents:

Mmes Valérie BEAUSEIGNEUR – Corinne HOEFFEL – Lysiane PY - Myriam PETHITHORY - Pascale PION
MM Daniel BERTHAUD - Gérard BOICHOT – Olivier CARREY formant la majorité des membres en exercice.

Résultat du vote
- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Absents excusés : Mme Céline SCHWARTZ
M. Jean-Pierre MUSSIO

Procurations : Néant

M. Gérard BOICHOT a été élu **secrétaire**.

OBJET : Acquisition de diverses parcelles de terrain formant les emprises de la rue de la Source

Madame le Maire expose que dans le cadre des opérations de délimitation d’une section de la rue de la Source, il a été constaté des discordances entre les limites séparatives de propriété de certains riverains et les limites de fait de l’ouvrage public constitué par la voie communale.

En effet, il a été constaté :

- d’une part, qu’une partie des parcelles créées aux termes des opérations foncières menées en 1972 par Monsieur Michel HARNISCH et susvisées, n’avaient jamais fait l’objet des cessions prévues au profit de la Commune de DASLE, alors même que les travaux d’élargissement et d’aménagements de la voie ont été menés à termes,

- et d’autre part, qu’il existe des empiètements de parts et d’autres, lesquels doivent également faire l’objet de régularisations.

Ainsi qu’il est constaté dans le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété de la personne publique et bornage et reconnaissance de limites de propriétés et son plan clôturé en date du 10 février 2024 par Monsieur Yannick DEVILLAIRS, géomètre-expert à MONTBELIARD.

Aussi, lors des réunions contradictoires des 05 et 06 juillet 2023 effectuées dans le cadre de ladite délimitation, il a été convenu que seraient mises en œuvre les procédures de régularisations nécessaires à l’effet de permettre à la Commune de DASLE d’acquérir les parcelles supportant l’ouvrage public en nature de voie et de faire cesser tout empiètement de part ou d’autre, par cession ou par échange.

Par suite, il convient à présent de régulariser cette situation par l’acquisition par la Commune des parcelles concernées.

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le



ID : 025-212501969-20240408-DCM_2024_21-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

- D'acquérir les parcelles suivantes, conformément au plan dressé par Monsieur Yannick DEVILLAIRS susnommé et joint au procès-verbal susvisé :

REFERENCES CADASTRALES			PROPRIETAIRES
SECTION	NUMERO	CONTENANCES	
AB	294	00 a 05 ca	Indivision MALLET-CATTET-OLIVIER
AB	295	00 a 25 ca	Indivision CATTET
AB	287p2 (division à intervenir conformément au plan susvisé)	00 a 14 ca	Époux GRANDEMENGE
AB	299p2 (division à intervenir conformément au plan susvisé)	00 a 07 ca	Mme Séverine OLIVIER
B	719	00 a 19 ca	Époux CASSARD
B	599	00 a 01 ca	M. Denis VIAL
B	601	00 a 04 ca	Mme Delphine MARCHAND
B	609, 611, 613	01 a 25 ca	Indivision CHENILLAT

- De fixer la valeur desdites parcelles à acquérir à l'euro symbolique, les frais relatifs à l'acte d'acquisition restant à la charge de la Commune, en ce compris les frais de géomètre-expert,
- De procéder à un échange avec l'indivision NAPPEZ : la Commune cédera à l'indivision NAPPEZ une parcelle d'une contenance de 07 centiares extraite de son domaine privé non cadastré, en échange de la parcelle cadastrée section AB numéro 291p2 d'une contenance de 02 centiares appartenant à l'indivision NAPPEZ (divisions à intervenir conformément au plan susvisé). Cet échange aura lieu sans soulte, les deux parcelles étant évaluées à l'euro symbolique au regard des circonstances. Les frais relatifs à l'acte d'échange seront à la charge de la Commune, en ce compris les frais de géomètre-expert,
- De procéder à un échange avec Monsieur Lucas GROSDÉMOUGE : la Commune cédera à M. GROSDÉMOUGE une parcelle d'une contenance de 07 centiares extraite de son domaine privé non cadastré, en échange de la parcelle cadastrée section AB numéro 285p2 d'une contenance de 06 centiares appartenant à M. GROSDÉMOUGE (divisions à intervenir conformément au plan susvisé). Cet échange aura lieu sans soulte, les deux parcelles étant évaluées à l'euro symbolique au regard des circonstances. Les frais relatifs à l'acte d'échange seront à la charge de la Commune, en ce compris les frais de géomètre-expert,
- De réaliser ces acquisitions et échanges par acte de vente en la forme administrative, tel que prévu à l'article L.1311-13 du CGCT.
- De solliciter le Cabinet DEVILLAIRS, géomètre-expert à MONTBELIARD pour la réalisation des opérations foncières nécessaires et à titre de conseil l'établissement des actes administratifs à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DASLE, le 9 avril 2024

Madame le Maire,




Carole THOUESNY

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 025-212501969-20240408-DCM_2024_21-DE

